

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Jusqu'au 30 septembre 2007, à l'exception de ceux mentionnés au I, les départements peuvent, par une délibération motivée, présenter leur candidature à l'expérimentation prévue par l'article 9 de la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.